

L'AVIS D'ATTRIBUTION DE LA C.O.A.P.

Vous recevez par courrier postal un simple bristol recto verso émanant du Bureau d'information du **C.O.A.P.(Comité Officiel d'Attribution des Prix)**.

Ce document vous indique que « conformément à ses statuts, et en cette période d'inflation forte, notre Commission d'attribution s'est réunie le 2 octobre 2023 à 10 h pour décider des mesures exceptionnelles ont été prises en commission en date du 2 octobre 2023 ». A cette lecture, vous pourriez presque penser qu'il s'agit d'une annonce gouvernementale pour préserver votre pouvoir d'achat !

Vous apprenez ainsi que « dix primes exceptionnelles d'un montant unitaire de 1 000 € » ont été attribuées. Vous devez appeler un « agent de contrôle » au 0 805 370 045 pour savoir si vous en êtes bénéficiaire.

De plus, une dotation d'un million d'euros, sous la forme d'une rente de 3 333,33 € par mois pendant 25 ans, est également prévue pour un gagnant.

Compte tenu du nombre de participants, l'espoir de gain est réduit, mais existe.

L'appel téléphonique que vous effectuez cache, bien évidemment, une opération commerciale bien connue du **Réseau anti-arnaques** et qui était habituellement relayée par l'ex animateur **Julien LEPERS**. En fait, il vous est proposé de rejoindre une communauté de joueurs **EASY MILLIONS** pour participer aux tirages de **l'EuroMillions**, moyennant un abonnement mensuel (sur la base de 200 grilles par semaine, à 0,06 € par grille). Tout l'art de votre interlocuteur va consister à recueillir votre IBAN ou un numéro de carte bancaire afin d'enregistrer votre abonnement.

Le **Réseau anti-arnaques** rappelle ses réserves vis-à-vis de cette sollicitation :

- Le fait de participer à une communauté de joueurs n'accroît en rien les chances de gain
- Certes le prix de revient par participant est réduit, mais le même principe s'appliquera pour les gains (division des gains par 100 pour reverser à chaque membre de la communauté)
- Verbalement un taux de réussite d'une grille gagnante sur 13 est mentionnée mais il est impossible de savoir s'il s'agit d'une statistique officielle (**FRANÇAISE DES JEUX**) ou d'une donnée **EASY MILLIONS**...

- Le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Mais si sa demande par mél n'obtient aucune réponse, ou si cette période légale s'achève, il devra expédier un courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de la société **ONEZONE** en Suisse.
- Le document publicitaire précisait que les règlements étaient disponibles sur simple demande auprès de notre agent ou sur le site **COAP.FR** Malheureusement, au téléphone, l'interlocuteur n'a pas été capable de communiquer ces documents légaux, et ils sont introuvables sur le site ! Il s'est d'ailleurs empressé de prendre congé après cette requête.

AVIS D'ATTRIBUTION

Émetteur : C.O.A.P. - bureau d'information

En cas de non-distribution :
RAMCES
 100 route de Houdan
 28410 Saint Lubin de la Haye
 Ne pas écrire à cette adresse

PERSONNEL

Mesures exceptionnelles prises en commission en date du: 2 octobre 2023
Attribution immédiate et validée de 10 primes exceptionnelles d'un montant de 1000 € chacune.

Déposé le 04.10.2023

Monsieur [redacted] vérifiez dès aujourd'hui si vous en êtes bénéficiaire en appelant notre agent de contrôle au 0 805 370 045 (appel gratuit).

À NOTER : cet avis est émis au profit du seul titulaire, non bénéficiaire dans les 12 mois. Réponse urgente attendue.

OBJET DU PRÉSENT AVIS ÉMIS À VOTRE INTENTION :
attribution de 10 primes exceptionnelles validées en Commission le 2 octobre 2023

***Conformément à ses statuts et en cette période d'inflation forte, notre Commission d'attribution s'est réunie le **2 octobre 2023 à 10h** pour décider des mesures exceptionnelles à mettre en oeuvre sans attendre.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à la distribution par tirage au sort de : **10 primes exceptionnelles de 1000 euros chacune** et vous faites peut-être partie des heureux bénéficiaires de l'une d'entre elles **M.** vous, résidant dans la commune de

Pour savoir si l'une de ces primes vous revient contactez sans attendre notre agent à ce numéro gratuit :

0 805 370 045

Service & appel gratuits

CODE ACCÈS 376

Du lundi au vendredi de 9h à 18h appel gratuit depuis un poste fixe ou mobile

*****DOTATION EXCEPTIONNELLE DE 1 MILLION D'EUROS** : mieux encore, sur décision prise ce même jour, l'un des destinataires de ce présent avis pourra se voir attribuer par tirage au sort **une rente de 3.333,33 euros par mois pendant 25 ans, soit la somme totale de 1 million d'euros à gagner !**

Merci de nous appeler rapidement afin de clôturer au plus tôt cette distribution.

Date de commission :
Le 2 octobre 2023

Décision validée pour un gain potentiel de :
10 chèques de 1000 euros


Délai de vérification attendu :
Sous 8 jours à réception

Information des bénéficiaires :
Par avis postal personnel

Code personnel - à transmettre à notre agent pour contrôle
MX230

Combinaison personnelle - pour contrôle accès rente
09.25.31.34.45.49 - 15

Lu et approuvé pour diffusion
Le président



Commission Officielle d'Attribution des Prix

IMPORTANT : Vos données seront traitées par COAP/StarData - 25 rue Pierre Nicole 75005 PARIS et OneCone, Getalude (fr), Fabrikbase 10, 8000 Zoug (Suisse). Elles seront conservées 3 ans et font l'objet d'un traitement avant pour finaliser votre identification et le suivi de vos participations. Vous disposez d'un droit d'accès, d'effacement et de portabilité de vos données prévu par la loi - A des fins d'un meilleur service, si lors de votre appel toutes nos lignes étaient occupées votre N° de téléphone serait alors enregistré afin de nous permettre de vous rappeler pour valider votre participation. Règlements disponibles sur simple demande auprès de notre agent ou sur www.coap.fr.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex** (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.
 SIRET : 503 805 657 00049
 Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.
 Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)